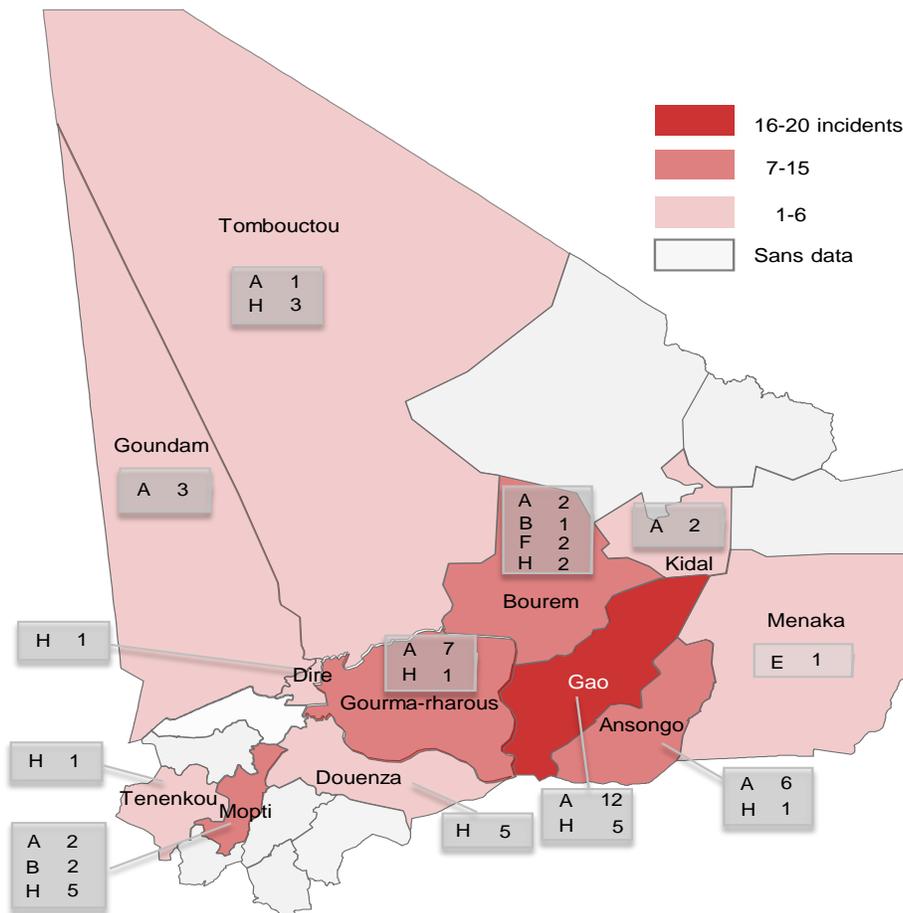


RAPPORT MENSUEL DE MONITORING DE PROTECTION N°05 MAI 2018



A. Droit à la propriété

- Extorsion
- Occupation illicite des biens immobiliers
- Atteintes aux propriétés publiques et privées, mobilières et immobilières
- Pillage
- Incendie volontaire
- Taxes illégales

B. Droit aux libertés

- Arrestations illégales
- Séquestrations de personnes
- Prise d'otage
- Enlèvement de personnes
- Traite
- Servitude

E. Attentat aux mœurs

- Outrage public à la pudeur
- Viol

F. Mariage forcé et précoce

- Mariage forcé
- Mariage précoce

H. Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique

- Coups et blessures
- Tortures
- Meurtre
- Menace
- Disparition

For more information: kantet@unhcr.org | dena@unhcr.org

Régions couvertes : GAO, MENAKA, KIDAL, TOMBOUCTOU et MOPTI

I. Analyse de la situation de protection du mois

La situation de protection des civils est demeurée instable dans toutes les régions de mise en œuvre du monitoring de protection et marquée par un nombre important de violations de droits humains (les extorsions, les vols, les coups et blessures, les meurtres, les enlèvements de personnes, etc.) et par l'augmentation de la criminalité (occasionnée par la prolifération des armes légères et de guerre et aussi l'effritement des tissus sociaux).

Comparativement au mois dernier (avril), le nombre des incidents de protection a connu une légère baisse s'expliquant par une accalmie des actions des groupes armés et extrémistes, les milices et les bandits armés à l'origine de la majorité des incidents de protection.

D'une façon plus spécifique, à Mopti, le conflit intercommunautaire opposant milices et radicaux dans les cercles de Koro et Douentza (communes de Diankabou, Bondo, Madougou et Mondoro) a essentiellement marqué la situation de protection dans cette région. Cette tension pourrait augmenter avec la création d'une nouvelle milice peulh dénommée ASS (Association pour le Salut du Sahel) composée des peulhs du Mali, du Niger et Burkina Faso faisant suite aux représailles contre les communautés peulhs des différentes localités de la Région de Mopti. Outre les violations de droits humains (les incendies volontaires, vols de bétails, enlèvements de personnes, assassinats ciblés, etc.) occasionnées par ce conflit, un déplacement de populations vers d'autres localités voisines (117 personnes ont été enregistrées à Dialakorobougou dans la commune de Moutougoula, cercle de Kati/ Bamako) ou encore au-delà des frontières du pays a été constaté.

Dans la Région de Ménaka, la situation s'est dégradée avec un nombre important de meurtres enregistrés (une soixantaine). Des affrontements ont eu lieu entre les groupes armés de la coalition (Gatia/MSA) et les radicaux et qui auraient provoqué des représailles et des règlements de compte. Plusieurs ménages dont le nombre varie entre 600 à 700 ménages se sont déplacés à l'intérieur de la région par crainte des représailles.

Quant à la région de Gao, il faut signaler le mouvement des populations appartenant à la communauté Daousshak résidentes dans la commune de Talataye vers l'Algérie et la Libye par crainte des représailles résultant des affrontements entre groupes armés et la coalition (Gatia/MSA) à Ménaka.

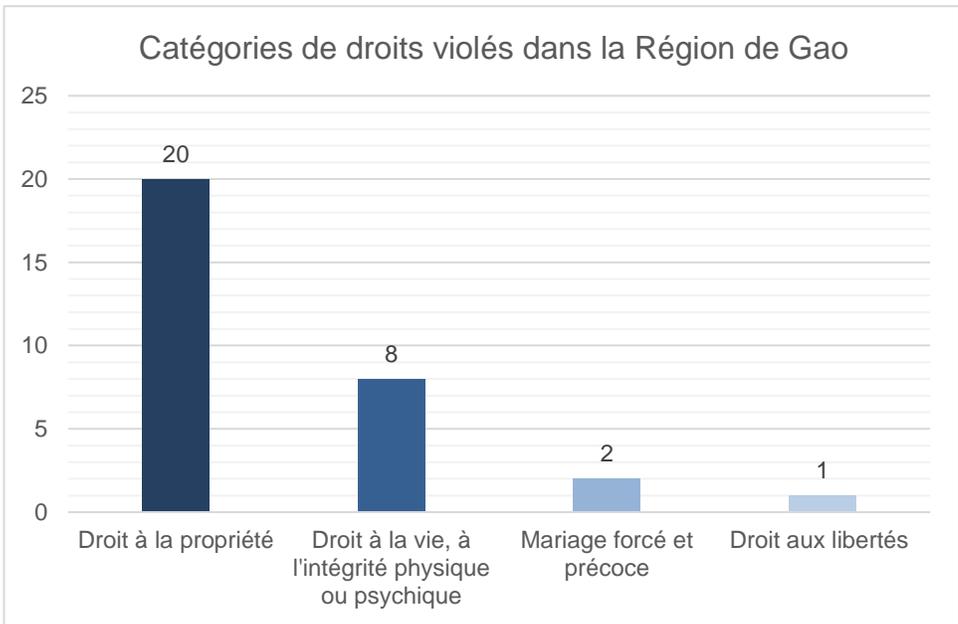
II. Analyse des tendances des violations de droit par région

Quatre (4) catégories de droits (soit 65 incidents de protection) ont été violées pendant ce mois de mai principalement dans les Régions de Gao, Tombouctou et Mopti et qui ont touché 03 femmes, 58 hommes, 02 filles et 02 garçons. Au mois d'avril, 80 incidents avaient été rapportés dans les mêmes régions, ce qui constitue une diminution de 15 cas. Le pic des incidents a été enregistré dans la Région de Gao (31 incidents), suivie de celles de Tombouctou et Mopti.

1) Région de Gao

Quatre (4) catégories de droits ont été violées dans la Région de Gao pour un total de 31 types de violation. Il s'agit du droit à la propriété, du droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique, le mariage précoce et forcé et le droit aux libertés. 64,5% des violations ont touché le droit à la propriété (20 violations) ; 26% le droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique (8 violations). Les 9,5% autres concernent le mariage forcé et précoce et le droit aux libertés (3 violations). Voir graphique ci-dessous pour les détails.

Le profil des victimes fait état de 77% des violations à l'encontre des résidents. Les autres 23% ont touché les PDIs, les PDIs retournées, les rapatriés et les expulsés.



Une femme et une fille ont été atteintes par ces violations dans la région. Leurs droits violés ont été le droit à l'intégrité physique ou psychique pour la femme et le mariage précoce et forcé pour la fille.

Les présumés auteurs des violations sont constitués à 87% de civils (individus armés non identifiés). Les 13% restants sont l'œuvre des membres des groupes terroristes MUJAO et AQMI.

Pour la réponse aux violations de droits, une victime de tentative de viol a bénéficié d'une prise en charge médicale à Ménaka et un enfant abandonné a été référé à l'orphelinat de Gao pour une prise en charge.

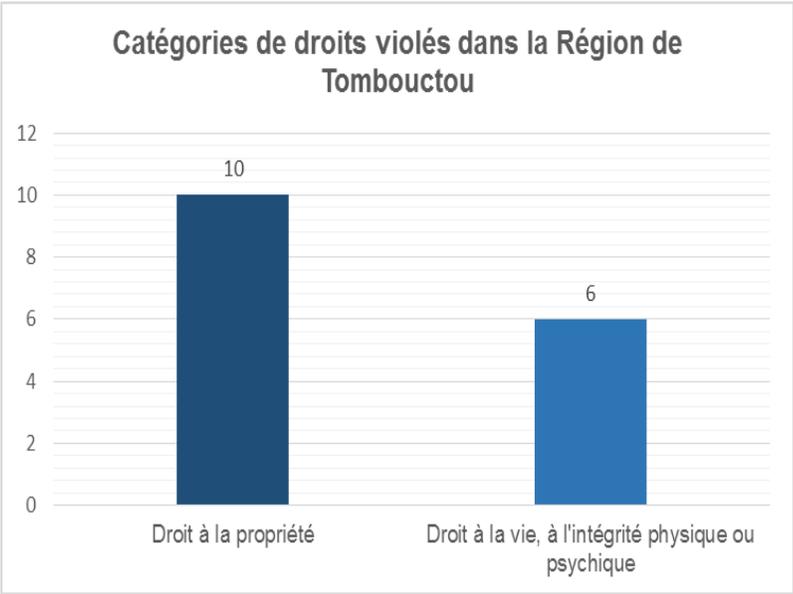
Quant aux actions préventives et de lutte contre les violations de droits humains, 44 séances de sensibilisation ont été réalisées dans les cercles de Gao (Anchawadi, Gabéro, Tilemsi et Gao), Bourem (Téméra, Bamba, Bourem) et Ansongo (Bara, Ouattagouna). Elles ont touchées 568 personnes dont 343 hommes et 225 femmes. Les thèmes ont porté sur la cohésion sociale, le respect de la culture, la gestion des points d'eau, l'exploitation économique des enfants et les violences basées sur le genre.

2) Région de Tombouctou

Deux (2) catégories de droits ont été violées dans la région (soit un total de 16 incidents de protection). Il s'agit du droit à la propriété et du droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique. Ces violations ont touché majoritairement le droit à la propriété (10 violations, soit 62,5%). Les 37,5% autres ont touché le droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique (6 violations).

Le profil des victimes fait état de 75% des violations à l'encontre des résidents, 13% sur les rapatriés, 6% sur les PDI et 6% sur les migrants.

Les présumés auteurs des violations sont constitués à 100% de civils (individus armés non identifiés).



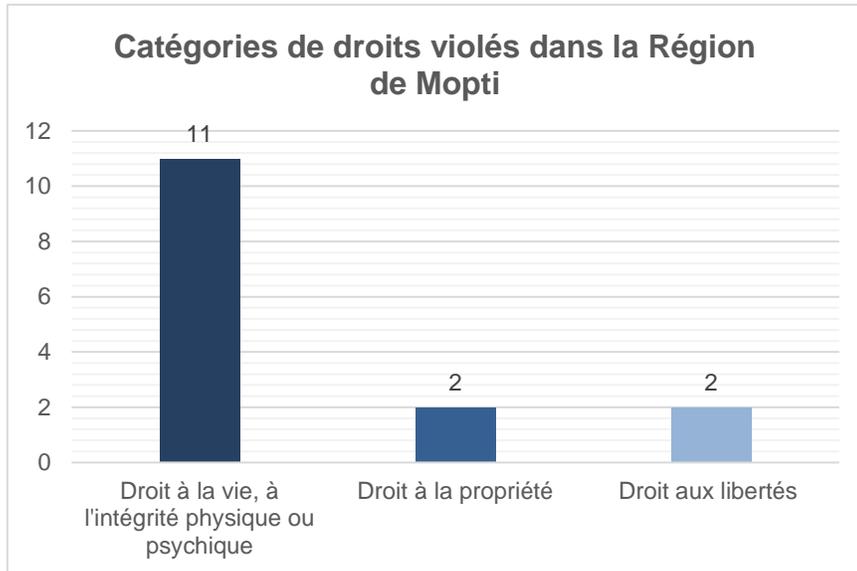
Pour la réponse aux violations de droits humains, en l'absence de victime ayant exprimé le besoin, les actions de ce mois se sont limitées au suivi des cas référés le mois précédent.

En ce qui concerne les activités préventives aux violations de droits humains dans la région, 10 séances de sensibilisation ont été réalisées et ont permis de réunir, d'informer et de sensibiliser 162 personnes (dont 90 femmes et 72 hommes) sur les thématiques portant sur la cohésion sociale et les violences basées sur le genre.

Les communes touchées par ces séances ont été celles de Bambara Maoudé (Gourma Rharous), Gargando, Doukouria (Goundam) et Tombouctou.

3) Région de Mopti

Trois (3) catégories de droits ont été violées (droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique, droit à la propriété et droit aux libertés), soit 15 incidents de protection. 74% de ces violations ont touché le droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique (11 violations) ;



13% le droit à la propriété (2 violations) et les 13% autres (2 violations) le droit aux libertés.

Le profil des victimes des violations fait état de 100% des incidents à l'encontre des résidents. 2 femmes et 1 fille ont été atteintes par les violations dans la région. Leurs droits violés ont été le droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique.

Les présumés auteurs sont constitués à 52% des membres des groupes extrémistes (FLM-Front de Libération du Macina, 40% ; MUJAO, 6% et les défenseurs de la foi, 6%) ; de 41% de civils (individus armés non identifiés) et 7% les

membres du Groupe d'Auto Défense Imghad et Alliés (GATIA).

Pour la réponse aux violations de droits humains, 10 femmes ont été référées à l'ONG APDF pour la formation sur les activités génératrices de revenu (AGR) ; 1 plaidoyer a été réalisé à la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Sévaré sur les violations de droits humains que subit la communauté du village de Saba dans la Commune de Dialloubé (Cercle de Mopti). Cette localité vit sous l'emprise des groupes extrémistes.

En ce qui concerne les actions de prévention aux violations de droits humains, 16 séances de sensibilisation pour la cohabitation pacifique, le processus électoral et les violences basées sur le genre ont été réalisées dans la région et plus précisément dans les communes de Hombori (Douentza), Konna, Fatoma, Sévaré (Mopti), et Tenenkou. 141 personnes ont assisté aux dites séances dont 71 femmes et 70 hommes.

III. Conclusion et recommandations

Au regard de ces violations de DH et du DIH, de la faible présence de l'autorité de l'Etat dans les localités à risque et du niveau critique de la protection des populations civiles dans les cercles de Koro et de Douentza, de Ménaka, les acteurs de monitoring de protection recommande:

- A la coordination du cluster protection et aux services compétents de plaider auprès des structures, autorités et acteurs pertinents, pour la préservation de la protection des civils, le renforcement et le soutien des plans de réponses y compris les actions de la cohésion sociale dans les cercles de Koro, Douentza, Ménaka et de Gossi.

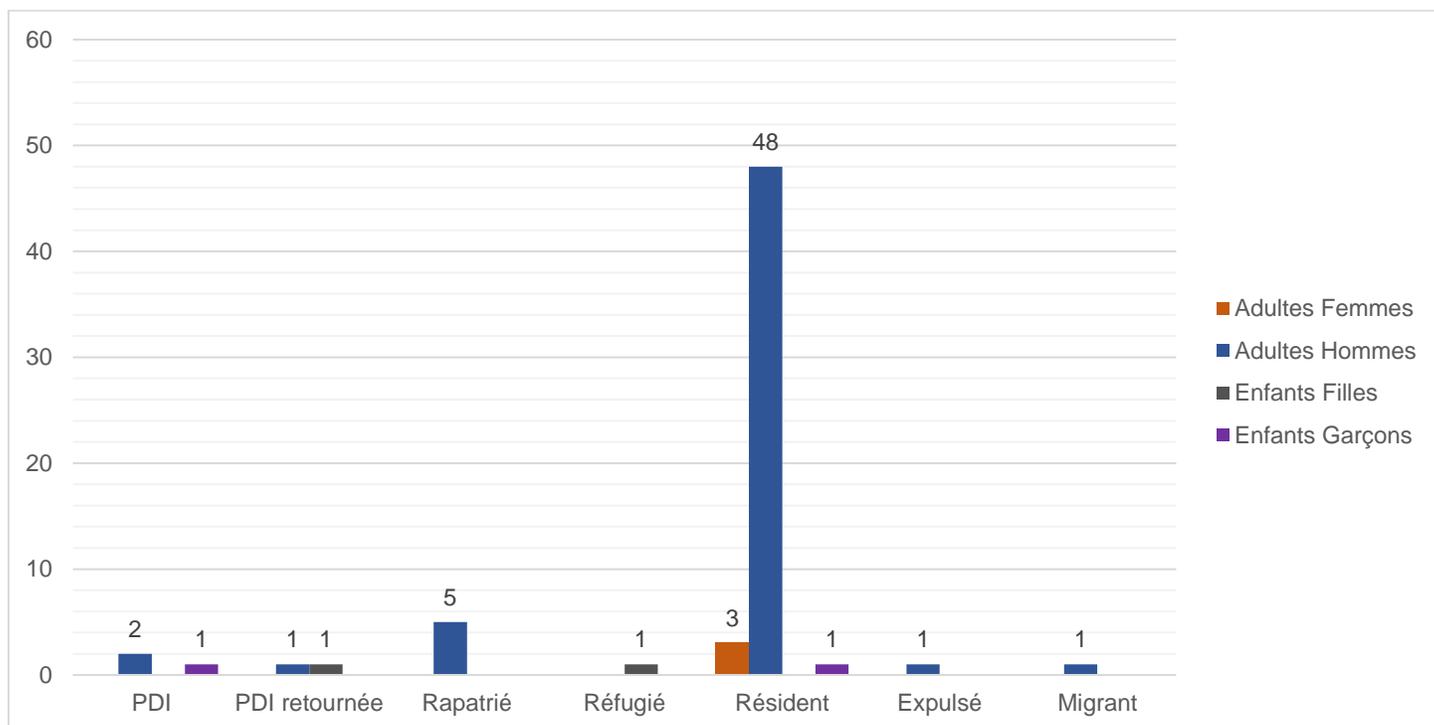
IV. Annexes

Annexe 1 : Statistiques des catégories et types d'incidents de protection par région, cercle, commune et tranche d'âge

Régions	Cercles	Communes	Catégories d'incident	Types d'incident	Adultes		Enfants		Total	
					F	H	F	G		
Gao	Ansongo	Bara	Droit à la propriété	Extorsion	2				2	
			Vol	1				1		
		Talataye	Droit à la propriété	Extorsion	3				3	
			Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Menace	1				1	
	Total Ansongo					7			7	
	Bourem	Tarkint	Droit à la propriété	Extorsion	2				2	
			Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	2				2	
			Droit aux libertés	Enlèvement de personnes	1				1	
			Mariage forcé et précoce	Mariage forcé			1			1
				Mariage précoce			1			1
	Total Bourem					6	1		7	
	Gao	Anchawadi	Droit à la propriété	Extorsion	6		1		7	
				Vol	2				2	
		N'tilit	Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Menace	1				1	
				Vol	1				1	
			Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	3				3	
		Tilemsi	Droit à la propriété	Extorsion	1				1	
Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique				Coups et blessures	1			1		
Total Gao					1	15	1	17		
Total Gao					1	28	1	31		
Ménaka	Ménaka	Ménaka	Attentat aux mœurs	Tentative de viol			1	1		
Total Ménaka							1	1		
Total Ménaka							1	1		
Kidal	Kidal	Anefif	Droit à la propriété	Extorsion	2				2	
Total Kidal					2				2	
Total Kidal					2				2	
Tombouctou	Diré	Dangha	Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	1				1	
			Total Diré					1		1
	Goundam	Douékiré	Droit à la propriété	Extorsion	2				2	
			Tonka	Extorsion	1				1	
Total Goundam					3				3	

G-Rharous	Bambara Maoudé	Droit à la propriété	Extorsion	3		3		
	Hamzakoma	Droit à la propriété	Extorsion	1		1		
	Inadiatafane	Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Meurtre	1		1		
	Rharous	Droit à la propriété	Extorsion	1		1		
	Sérééré	Droit à la propriété	Extorsion	2		2		
Total Gourma-Rharous				8		8		
Tombouctou	Bourem Inaly	Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	1		1		
	Tombouctou	Droit à la propriété	Extorsion	1		1		
		Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	2		2		
Total Tombouctou				4		4		
Total Tombouctou				16		16		
Mopti	Douentza	Djaptodji	Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	3		3	
		Hombori	Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Menace	1	1	2	
Total Douentza				1	4	5		
Mopti	Dialloubé		Droit à la propriété	Atteintes aux propriétés publiques et privées, mobilières et immobilières	2		2	
			Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	1		1	
			Droit aux libertés	Enlèvement de personnes	2		2	
	Konna		Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Coups et blessures	1		1	
				Meurtre	2		2	
	Mopti		Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Meurtre	1		1	
Total Mopti				1	8	9		
Tenenkou	Tenenkou	Droit à la vie, à l'intégrité physique ou psychique	Meurtre			1	1	
Total Tenenkou						1	1	
Total Mopti				2	12	1	15	
Grand Total				3	58	2	2	65

Annexe 2 : Statistiques des victimes de violations de droits par tranche d'âge



Annexe 3 : Statistiques des présumés auteurs des violations de droits

